

Commune municipale d'Evilard

Règlement

concernant

**le home médicalisé
La Lisière et la société
« La Lisière SA »**

Sommaire

1. GENERALITÉS	3
Principe	3
Objet et objectifs	3
2. FONDATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME.....	3
Fondation.....	3
3. TRANSFERT DES TÂCHES / CONTRAT DE PRESTATIONS	4
Transfert des tâches / mandat de prestations.....	4
Financement	5
Comptabilité.....	5
4. TRANSFERT DU HOME MÉDICALISÉ.....	5
Transfert du home médicalisé	5
5. RELATIONS ENTRE LA COMMUNE MUNICIPALE D'EVILARD, LA SOCIÉTÉ LISIÈRE SA ET LA COMMUNE MUNICIPALE DE BIEL/BIENNE	5
Participations	5
Droits de propriété.....	6
Surveillance.....	6
Relations avec la commune municipale de Biel/Bienne	6
6. DISPOSITIONS FINALES.....	6
Dispositions transitoires.....	6
Entrée en vigueur	7

En vertu des articles 61 ss de la Loi sur les communes du canton de Berne du 16 mars 1998 et de l'article 17 du règlement communal d'Evilard du 20 juin 2011, la commune municipale d'Evilard édicte le règlement suivant :

Règlement concernant le home médicalisé La Lisière et la société La Lisière SA

1. Généralités

Principe

Art. 1

¹ La commune municipale d'Evilard exploite le home médicalisé La Lisière à Evilard.

² Elle fonde à cet effet la société « La Lisière SA » et lui transfère le home médicalisé ainsi que la gestion de celui-ci.

Objet et objectifs

Art. 2

Le présent règlement règle

- a) la fondation d'une société anonyme « La Lisière SA », qui exploite le home médicalisé La Lisière et offre d'autres services relevant du domaine de la prévoyance sociale et de la santé ;
- b) le transfert de l'exploitation du home médicalisé La Lisière, qui est une tâche publique, à la société La Lisière SA ;
- c) le transfert de tous les actifs et passifs du home médicalisé à la société La Lisière SA, y compris les bâtiments du home (droit de superficie DDP) ;
- d) les conditions concernant les relations, respectivement les droits et obligations, entre la commune municipale d'Evilard, la société La Lisière SA et la commune municipale de Biel/Bienne.

2. Fondation de la société anonyme

Fondation

Art. 3

¹ La commune municipale d'Evilard fonde la société La Lisière SA dans le but d'exploiter le home médicalisé La Lisière et d'offrir d'autres services relevant du domaine de la prévoyance sociale et de la santé.

² La nouvelle société La Lisière SA est une société anonyme selon les art. 620 ss CO et remplit une fonction de service public dans le sens de la législation fiscale du canton de Berne.

3. Transfert des tâches / mandat de prestations

Art. 4

Transfert des tâches /
mandat de prestations

¹ La commune municipale d'Evilard délègue à la société La Lisière SA, dès sa fondation, la gestion du home médicalisé La Lisière avec tous les droits et obligations y respectifs. La société La Lisière SA exploite le home médicalisé conformément à la législation concernant l'aide sociale institutionnelle et les principes spécifiques reconnus. Sur le plan de la comptabilité, la société La Lisière SA reprend le home médicalisé La Lisière rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.

² Pour l'accomplissement de cette tâche, les principes suivants sont à respecter :

- a) La société La Lisière SA propose des prestations modernes dans le domaine de l'accueil et des soins de personnes âgées nécessitant une prise en charge.
- b) Selon le droit supérieur et le présent règlement, elle met à disposition l'infrastructure nécessaire à l'exploitation du home en veillant à maintenir celle-ci en parfait état.
- c) Elle fournit elle-même les prestations relevant du domaine de ses activités principales. Dans les domaines secondaires, elle peut cependant déléguer des tâches à des tiers.
- d) Les prescriptions fixées dans l'autorisation d'exploitation cantonale sont à respecter.
- e) Elle veille à ce que les bâtiments du home médicalisé ne soient utilisés qu'à des fins d'utilité publique ou d'intérêt général selon l'art. 12 lettre g de la Loi concernant les impôts sur les mutations (LIMu) du 18 mars 1992 et à ce qu'elle bénéficie continuellement des exonérations liées à l'exploitation du home.
- f) Lorsque le home médicalisé ne peut pas offrir suffisamment de places pour répondre à toutes les demandes, la priorité est donnée aux habitantes et habitants des communes municipales d'Evilard et de Biel/Bienne.
- g) La société La Lisière SA gère le home médicalisé selon des principes économiques.
- h) Elle règle les rapports avec ses collaboratrices et collaborateurs, les résidentes et les résidents ainsi que les clientes et clients au moyen de contrats de droit privé.

³ La société La Lisière SA peut proposer d'autres prestations relevant du domaine de la prévoyance sociale et de la santé si celles-ci sont en rapport avec sa tâche, à condition qu'elles s'avèrent rentables et ne l'empêchent pas d'accomplir les tâches définies dans le présent règlement.

⁴ La commune municipale d'Evilard attribue à la société La Lisière SA, dans le cadre des tâches définies :

- a) la compétence d'édicter des conditions générales et d'établir des ordonnances. Le conseil d'administration ne pourra pas déléguer cette compétence ;
- b) la compétence de fixer des prix et des tarifs ainsi que les compétences en matière de décision et d'autorisation, pour autant qu'elles soient nécessaires pour l'accomplissement de la mission ;
- c) toutes les autres compétences nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

- Art. 5**
- Financement ¹ La société La Lisière SA finance ses dépenses au moyen de recettes provenant des résidentes et résidents, de contributions versées par les assurances-maladies et par le canton ainsi qu'au moyen de rendements provenant de services supplémentaires selon l'art. 4 al. 3.
- ² Tenant compte des limites de coûts fixées par le canton, elle fixe ses tarifs de sorte à obtenir un rendement susceptible d'assurer à l'institution un avenir à long terme.

- Art. 6**
- Comptabilité Concernant les finances et la comptabilité, la société La Lisière SA respecte les principes de l'établissement régulier des comptes en tenant compte des dispositions fixées dans les statuts et la législation.

4. Transfert du home médicalisé

- Art. 7**
- Transfert du home médicalisé ¹ La commune municipale d'Evilard transfère à la société La Lisière SA le home médicalisé La Lisière (avec tous les actifs, passifs, droits et obligations) au moyen d'un contrat d'apport séparé.
- ² Le transfert inclut également les bâtiments du home. A cet effet, un droit de superficie DDP gratuit est à établir préalablement sur le terrain n° 248 de la commune d'Evilard, qui sera également transféré à la société La Lisière SA.
- ³ Avec le transfert, la propriété et le droit sur les objets et valeurs apportés passent à la Société La Lisière SA.
- ⁴ Sur le plan de la comptabilité, le transfert à la société La Lisière SA s'effectue rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.
- ⁵ En contrepartie du transfert, la commune municipale d'Evilard reçoit l'ensemble des 2'000 actions de la société La Lisière SA d'une valeur nominale de CHF 1'000.00 chacune.

5. Relations entre la commune municipale d'Evilard, la société La Lisière SA et la commune municipale de Biel/Bienne

- Art. 8**
- Participations ¹ Lors de la fondation, toutes les actions de la société La Lisière SA passent à la commune municipale d'Evilard.
- ² La commune municipale d'Evilard peut donner à d'autres communes municipales, d'autres organismes de droit public ou privé ou à des partenaires privés la possibilité de participer à la société La Lisière SA, sous réserve des obligations contractuelles que doit remplir la commune municipale d'Evilard à l'égard de la commune municipale de Biel/Bienne.

³ L'assemblée municipale décide de la vente des actions. Si, suite à la vente délibérée d'actions, la participation de la commune municipale d'Évilard, en matière de voix et/ou de capital, tombe à moins de 51%, il convient également de définir les modifications qui s'imposent par rapport au présent règlement.

Droits de propriété

Art. 9

Le conseil municipal définit, en fonction de sa participation à la société La Lisière SA, la manière dont la commune municipale d'Évilard exercera ses droits dans les organes de cette dernière.

Surveillance

Art. 10

L'accomplissement des tâches qui lui ont été transmises, la société La Lisière SA est soumise à la surveillance du conseil municipal. Le conseil municipal a le droit de consulter tous les documents de La Lisière SA dont il a besoin pour exercer sa fonction.

Relations avec la commune municipale de Biel/Bienne

Art. 11

¹ Un droit de préemption illimité est accordé à la commune municipale de Biel/Bienne pour les actions de la Société La Lisière SA mises en vente par la commune municipale d'Évilard.

² La commune municipale de Biel/Bienne a droit à deux sièges dans le conseil d'administration. Elle a un droit de proposition y relatif.

³ La commune municipale d'Évilard, la société La Lisière SA et la commune municipale de Biel/Bienne concluent une convention qui règlera les points suivants :

- a) les détails concernant le droit de préemption accordé à la commune municipale de Biel/Bienne ;
- b) les détails concernant la représentation de la commune municipale de Biel/Bienne dans le conseil d'administration de la société La Lisière SA ;
- c) les droits de la commune municipale de Biel/Bienne quant à l'attribution des places ;
- d) l'abrogation de la convention actuelle entre la commune municipale d'Évilard et la commune municipale de Biel/Bienne concernant le home médicalisé La Lisière.

6. Dispositions finales

Dispositions transitoires

Art. 12

¹ Pour la date du transfert, la société La Lisière SA édicte les conditions générales, les règlements ainsi que les dispositions concernant les prix et les tarifs.

² Toutes les dispositions antérieures relatives à la gestion du home restent en vigueur jusqu'à ce que la société La Lisière SA ait édicté des dispositions nécessaires, pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent règlement.

Art. 13

Entrée en vigueur Le présent règlement entre en vigueur, après approbation par l'assemblée municipale, au 1^{er} janvier 2015.

En cas de contestation ou de litige, le texte allemand fait foi.

Ainsi délibéré et approuvé par l'assemblée municipale du 1^{er} décembre 2014.

ASSEMBLEE MUNICIPALE D'EVILARD

La présidente :

Le secrétaire :



Monique Villars

Christophe Chavanne

Certificat de dépôt

Le présent règlement a été déposé publiquement conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur les communes. Il n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Evilard, le 9 janvier 2015

Le secrétaire municipal :



Christophe Chavanne